



N° 194

Le 12 octobre 1993

## L'ANGOLA : LE CANADA IMPOSE DES SANCTIONS CONTRE L'UNITA

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Perrin Beatty, a annoncé aujourd'hui l'imposition de sanctions par le Canada contre l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), conformément à la Résolution 864 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 15 septembre dernier.

«Le Canada, de concert avec la communauté internationale, est déterminé à lutter contre la détérioration de la situation politique et humanitaire en Angola, a déclaré M. Beatty. Nous exhortons l'UNITA à se conformer immédiatement aux demandes du Conseil de sécurité, à cesser toute action militaire et à reprendre les négociations».

Les sanctions visent à limiter la capacité de l'UNITA de poursuivre son effort de guerre en interdisant qu'on lui vende ou qu'on lui fournisse des armes et de l'aide militaire ainsi que du pétrole et des produits pétroliers. Si l'UNITA ne cède pas à ces pressions, le Conseil de sécurité est prêt à envisager l'imposition de nouvelles mesures.

En mai 1991, le gouvernement de l'Angola et l'UNITA ont signé l'Accord de paix de Bicesse, mettant ainsi fin à 16 ans de guerre civile. Aux termes de cet accord, des élections se sont tenues en septembre 1992 sous la supervision des Nations Unies. Bien que les élections en question se soient généralement déroulées de façon libre et équitable, l'UNITA en a rejeté les résultats et a de nouveau plongé l'Angola dans la guerre civile. Les combats se sont intensifiés au cours des premiers mois de 1993, et les négociations tenues à Addis Abeba en février et à Abidjan en avril ne sont pas parvenues à résoudre l'impasse politique. Les Nations Unies estiment que deux millions de personnes ont besoin d'une aide immédiate, mais l'accès à un grand nombre d'entre elles est difficile en raison des combats et des attaques répétées contre les opérations de secours.